

## 5.—Hôpitaux et institutions philanthropiques de la province de Québec, 1923.

Détails.	Hôpitaux de toute nature et maternités.	Sanatoria pour tuberculeux.	Asiles d'aliénés.	Orphelinats asiles et refuges.
Nombre d'institutions.....	58	5	6	122
Nombre de malades et internés (au commencement de l'année).....	2,972	219	6,026	12,027
Admissions.....	48,135	295	1,447	5,981
Sorties, décès, etc.....	48,297	338	1,410	5,790
Nombre de malades ou internés (à la fin de l'année)...	2,810	176	6,063	12,218
Personnel—Médecins.....	373		28	
Infirmières.....	2,883	136	1,017	3,506
Ressources—Subventions du gouvernement <sup>1</sup> .....	\$ 561,491	184,392	1,113,039	391,927
Contributions, etc.....	\$ 1,419,579	44,173	278,147	—
Total.....	\$ 3,703,079	399,334	1,514,516	3,272,523
Dépenses—Traitements et salaires.....	\$ 667,052	39,302	342,422	452,343
Bâtiments et aménagements.....	\$ 902,176	148,749	386,073	878,783
Total.....	\$ 3,703,079	358,413	1,521,384	3,291,733

<sup>1</sup>Gouvernement provincial et municipalités.

## 5.—Ontario.

Le département provincial de la Santé est responsable au ministre de la Santé. Il embrasse les laboratoires, l'hygiène industrielle, l'enseignement de l'hygiène, la prévention des maladies, les travaux sanitaires, le bien-être des mères et des enfants et l'application de la loi de Santé Publique par toute la province. La province est divisée en huit districts en charge d'un officier local et qui est toujours en contact avec le département. Ce contact devient plus effectif par les relations entre les officiers de santé municipaux et ceux nommés par le gouvernement provincial.

Les principales statistiques relatives aux hôpitaux d'Ontario et institutions similaires, se trouvent dans le rapport sur les hôpitaux et institutions de bienfaisance, couvrant les hôpitaux, orphelinats et maisons de refuge subventionnés par le gouvernement, ainsi que dans le rapport sur les asiles d'aliénés et maisons pour faibles d'esprit et épileptiques, lesquels traitent des institutions publiques où l'on soigne les maladies mentales.

Outre les hôpitaux et maternités dont il est question dans le tableau 6, il existe 53 hôpitaux privés, qui ne sont pas tenus de rendre compte de leurs opérations. Les refuges et orphelinats, au nombre de 105, embrassent 41 refuges dans les villes et cités, plus 30 orphelinats, 3 maisons de convalescence et 31 maisons de refuge, sous l'égide des comtés. Au cours de l'année terminée le 30 septembre 1923, ces institutions ont donné 2,526,132 journées d'hospitalisation, au coût moyen, par malade et par jour, de \$3.19.

Les subventions en argent consenties aux hôpitaux de la province placés sous le contrôle gouvernemental, sont ainsi computées:

1. Durant les dix premières années de son existence un hôpital a droit à une allocation de 50 cents par jour pour chacun de ses malades, même payants.

2. Après dix années d'existence, cette allocation ne lui est versée que pour ceux de ses malades payant une somme égale ou inférieure à \$10.50 par semaine.

3. Dans tous les cas, cette allocation est limitée à 120 jours; si le malade reste à l'hôpital plus longtemps, l'allocation est réduite à 10 cents par jour.

4. Il n'est rien payé à raison des enfants nés à l'hôpital.

Les sanatoria pour tuberculeux reçoivent une allocation d'une nature à peu près similaire; on y ajoute un subside initial en bloc.